



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et du conseil juridique**

A R R E T E

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de création d'un chemin d'accès entre la sortie du parc départemental des Courtils des Mauves et la rue de la Batissière sur le territoire de la commune de MEUNG-SUR-LOIRE,
- à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet, en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés (enquête parcellaire) ;

**La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1 et suivants et R.112-4 et suivants,

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, notamment son article 36-2°, et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret - Mme Sophie BROCAS,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU la délibération n° 2022-087 du conseil municipal de MEUNG-SUR-LOIRE du 7 novembre 2022, relative au parc départemental des Courtils des Mauves :

- décidant de lancer la procédure visant à l'expropriation de deux sections de parcelles cadastrées B716 et B717, appartenant aux consorts ALLARD, afin de permettre le franchissement de la Mauve et le débouché de la promenade sur la rue de la Batissière,
- autorisant le maire à déposer auprès de la préfète du Loiret un dossier de demande d'expropriation en vue d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de création d'un chemin d'accès entre la sortie du parc départemental des Courtils des Mauves et la rue de la Batissière, sur le territoire de sa commune, et à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet, en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés,

VU la consultation administrative des services organisée le 3 mai 2023 et les avis émis par la direction départementale des territoires du Loiret et le conseil départemental du Loiret,

VU le dossier préalable à l'enquête publique constitué conformément aux dispositions susvisées du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU les plans annexés à ce dossier,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Loiret établie au titre de l'année 2023,

VU la décision n° E23000177/45 du président du tribunal administratif d'ORLEANS du 24 octobre 2023 désignant M. Daniel MELCZER, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique susvisée, et M. Michel BADAIRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le dossier à enquête publique dans les formes prévues par le titre 1er du livre 1er du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique susvisé,

APRES consultation du commissaire enquêteur,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1^{er} : Objet et période d'ouverture de l'enquête publique

Il sera procédé, pendant une durée de vingt-et-un jours consécutifs, du vendredi 24 novembre 2023 à partir de 9h30 jusqu'au jeudi 14 décembre 2023 à 17h30 inclus, à une enquête publique conjointe préalable :

- à la DUP des travaux de création d'un chemin d'accès entre la sortie du parc départemental des Courtils des Mauves et la rue de la Batissière, sur le territoire de la commune de MEUNG-SUR-LOIRE,
- à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet, en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés (enquête parcellaire).

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de MEUNG-SUR-LOIRE. Le périmètre de cette enquête publique concerne uniquement le territoire de cette commune.

Article 2 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique sera publié, par les soins de la préfète du Loiret et aux frais de la commune de MEUNG-SUR-LOIRE, porteuse du projet, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Loiret.

Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, ce même avis sera également :

- affiché en mairie de MEUNG-SUR-LOIRE, commune d'implantation du projet, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune ;
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>

Article 3 : Notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire

Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie MEUNG-SUR-LOIRE sera faite par l'expropriant (la commune de MEUNG-SUR-LOIRE) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire du lieu d'enquête publique qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique constitué par la commune de MEUNG-SUR-LOIRE, comprenant notamment la délibération de son conseil municipal et les plans des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet, sera déposé, sur supports papier et numérique, en mairie de MEUNG-SUR-LOIRE (32 rue du Général-de-Gaulle, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ci-après :

- le lundi : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 18h00,
- le mardi : 14h00 à 17h30,
- du mercredi au vendredi : 9h00 à 12h30 et 14h00 à 17h30,
- un samedi sur deux, et notamment le samedi 2 décembre 2023 : 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>

Article 5 : Commissaire enquêteur et permanences de l'enquête publique

Afin de recevoir les observations du public, M. MELCZER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siègera les jours et heures suivants à la mairie de MEUNG-SUR-LOIRE :

- le vendredi 24 novembre 2023 de 9h30 à 12h30,

- le samedi 2 décembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 14 décembre 2023 de 14h30 à 17h30.

M. BADAIRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire ladite enquête publique en cas d'empêchement de M. MELCZER.

Article 6 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur et déposé en mairie de MEUNG-SUR-LOIRE ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé à la mairie de MEUNG-SUR-LOIRE afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête publique déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : *pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr* en précisant l'objet de l'enquête : « Parc des Courtils des Mauves à MEUNG-SUR-LOIRE ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, la mairie de MEUNG-SUR-LOIRE transmettra au commissaire enquêteur, dans les vingt-quatre heures, le registre d'enquête publique, accompagné du dossier d'enquête publique et, le cas échéant, des documents annexés. Le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Après la clôture du registre d'enquête publique, le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, sur la DUP d'une part et sur la cessibilité des terrains d'autre part, en précisant si elles sont favorables ou non au projet de création d'un chemin d'accès entre la sortie du parc départemental des Courtils des Mauves et la rue de la Batissière, sur le territoire de la commune de MEUNG-SUR-LOIRE. Il transmettra à la préfète du Loiret le dossier d'enquête publique et le registre assortis du rapport énonçant ses conclusions.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énoncera ses conclusions motivées sera déposée en mairie de MEUNG-SUR-LOIRE et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) pour être tenue à la disposition du public.

Ces documents seront, en outre, publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes>

Article 9 : Décisions à l'issue de l'enquête publique

Au terme de la procédure réglementaire, la préfète du Loiret sera l'autorité compétente pour statuer par arrêté(s), au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur l'utilité publique de ce projet et sur la cessibilité des terrains concernés.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le maire de MEUNG-SUR-LOIRE et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au président du tribunal administratif d'ORLEANS, au président de la communauté de communes des Terres du Val de Loire, à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (services fiscaux) et au directeur départemental des territoires du Loiret (SUADT).

Fait à ORLEANS, le 30 octobre 2023

La préfète,
pour la préfète et par délégation
le secrétaire général,
signé : Stéphane COSTAGLIOLI